

VOTRE PASSEPORT OU VOTRE CNI DOIT ÊTRE RETIRE DANS LES 3 MOIS SOUS PEINE D'ÊTRE INVALIDE ET DETRUIT.



PIECES A FOURNIR POUR ETABLIR UN PASSEPORT OU UNE CNI PERSONNE MAJEURE

TOUT DOSSIER NON COMPLET NE POURRA ÊTRE PRIS EN COMPTE

MERCI DE PRESENTER LES ORIGINAUX DES DOCUMENTS

MERCI DE PRENDRE RENDEZ-VOUS sur
<http://villedemutzig.fr/rdv.htm>

PASSEPORT

CNI

- Dossier complété à l'encre noire, en majuscules, sans ratures ni correcteur OU pré-demande remplie sur <https://ants.gouv.fr>
 - Ancien passeport OU déclaration de perte ou de vol
 - Carte d'identité OU
 - Déclaration de perte ou de vol et timbre fiscal de 25 euros si renouvellement (bureau de tabac ou sur <https://timbres.impots.gouv.fr>)
 et autres pièces d'identité avec photo (passeport, permis de conduire, carte vitale, permis de chasse, carte de transport...)
 - Copie intégrale d'acte de naissance obligatoirement de moins de 3 mois
Obligatoire si la carte d'identité est périmée depuis plus de 5 ans ou si présentation d'une autre pièce d'identité que le passeport
 - 1 justificatif de domicile de moins de 6 mois à votre nom
Titre de propriété, avis d'imposition ou non-imposition, taxes d'habitation ou foncière, quittance de loyer, **facture** de gaz, d'électricité ou de téléphone, attestation d'assurance logement
 - Attestation sur l'honneur du logeur qui atteste loger la personne **depuis plus de 3 mois**, la pièce d'identité de celui-ci ainsi que la facture à son nom (mentionnée ci-dessus).
 - 1 photo d'identité de format 35 x 45 de moins de 6 mois
Photographie récente, de format de 3,5 x 4,5 cm, de face, tête nue, sur fond clair, neutre et uni, l'expression du visage doit être neutre et la bouche fermée, sans cheveux devant les yeux, de face, la tête doit apparaître nue sans foulard ni serre-tête et autres objets décoratifs, sans lunettes. Vous avez la possibilité soit de faire réaliser la photo chez un professionnel ou dans une cabine spécialisée.
-
- Timbre fiscal de 86 euros (bureau de tabac ou sur <https://timbres.impots.gouv.fr>) uniquement pour passeport
 - Jugement de divorce et convention, en cas de conservation du nom en nom d'usage OU copie acte de mariage de moins de 3 mois, en cas de changement d'état civil OU copie acte de décès, en cas de veuvage
 - Réservation de voyage ou attestation sur l'honneur de déplacements

**IL EST OBLIGATOIRE DE SE PRESENTER EN PERSONNE
AU DEPOT DU DOSSIER ET AU RETRAIT DU PASSEPORT ET/OU DE LA CNI.**